

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAZICOURT DU 5 JUIN 2013

Le 5 juin 2013, à dix-neuf heures le conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Daniel MERCIER, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2013

Date d'affichage : 29 mai 2013

Présents : Mesdames CAROLE, VERDOT, LAPALME, CALDAS Messieurs GONDARD, LIEWIG, WILFOURT, DUGROSPREZ, DUVAL

Absents excusés : Messieurs JACQUOT

Secrétaire de séance : Mme CAROLE

La lecture du procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Objet : Fixation du nombre de délégués communautaires à la CCPOH

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes (loi Richard),

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant l'article L 5211-6-1 du CGCT, modifié par la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012, qui fixe l'attribution des sièges au sein des EPCI en deux étapes :

- 1- Les sièges, dont le nombre est fixé par un tableau en fonction de la population totale de l'EPCI, soit 34 délégués pour la CCPOH, sont attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres
- 2- Les communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition, en raison de la faiblesse de leur poids démographique au sein de l'EPCI, se voient attribuer un siège, en sus de l'effectif prévu par le tableau soit pour la CCPOH 7 communes concernées = $34 + 7 = 41$

Considérant la loi Richard du 31 décembre 2012 qui permet, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter de 25 % maximum le nombre de délégués en sus de l'application de la règle énoncée ci-avant,

Considérant que la décision fixant le nombre et la répartition des sièges doit être prise avant le 30 juin 2013 pour une entrée en vigueur en 2014, conformément à l'article L 5211-6-1 VII du CGCT,

Vu la proposition de la CCPOH, émanant des différents travaux qui se sont déroulés au sein de ses instances délibératives et qui s'inscrit dans une démarche respectant la philosophie de la loi RCT tout en atténuant ses effets négatifs trop marqués :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'approuver la proposition de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte fixant le nombre de délégués communautaires lors du renouvellement général des conseillers généraux de 2014 ainsi que la répartition des sièges dans chaque commune, comme suit :

- Un siège par tranche de 1 000 habitants engagée
- Affectation d'un siège supplémentaire aux communes n'ayant qu'un seul siège (dans ce cas pas de délégué suppléant)

Le tableau est ainsi constitué :

Communes	Nombre de délégués
Les Ageux	2
Angicourt	2
Bazicourt	2
Beaurepaire	2
Brenouille	3
Cinqueux	2
Monceaux	2
Pontpoint	4
Pont-Sainte-Maxence	12
Rhuis	2
Rieux	2
Roberval	2
Sacy le Grand	2
Sacy le Petit	2
Saint Martin Longueau	2
Verneuil en Halatte	5
Villeneuve sur Verberie	2
TOTAL	50

Objet : achat des parcelles B 1183 et B 1180

Le Conseil municipal,

Considérant que le terrain cadastré B n°1183 à Bazicourt est classé 1AUp dans le projet de PLU arrêté de la commune et qu'il a vocation d'accueillir des équipements collectifs.

Considérant que les parcelles B 1183 de 32 450 m² et B 1180 de 26 361 m² appartenant à Monsieur Marius PIGONI ont fait l'objet d'une proposition de vente pour un montant de 30 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'achat des parcelles B n°1183 et B 1180 par la commune pour un prix de 30 000 € hors frais et taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents notariés nécessaires à cette acquisition.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- De la mise en location du logement communal, 1 rue Gaston Gérard, pour un loyer de 500€.
- Du déroulement de l'opération de conteneurisation.
- Des démarches entreprises pour la migration du site internet de la commune après le 31 décembre 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 14.

Et les membres présents ont signé au registre.

Daniel MERCIER

Marinette CAROLE

Jean-Paul GONDARD

Nathalie CALDAS

Francis DUGROSPREZ

Jean-Pascal DUVAL

Frédéric JACQUOT

Maryanne LAPALME

Jean-Michel LIEWIG

Marie Aude VERDOT

Gérard WILFOURT